

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM015/2022

O B J E T : Règlementation de la circulation
Carnaval du Sou des Écoles
Centre de la commune

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU la demande du Sou des Écoles en date du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal de cette manifestation ;

CONSIDERANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 05 mars 2022 la circulation sera réglementée, pendant 1 heure, entre 14 h 30 et 17 h 00, sur l'itinéraire suivant :

la Halle, place de la Mairie, rue de la Roseraie, Grande Rue, place des Anciens Combattants, Grande Rue, rue Saint Roch, place Abbé Launay, rue Finale en Emilie, la Halle.

ARTICLE 2 : Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique au moment du défilé.

ARTICLE 3 : Le passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY,
- Le bureau du Sou des Écoles.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 23 février 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

